



DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Le trente et un mai deux mille dix huit

Le conseil municipal de la commune de SURY LE COMTAL (Loire) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 24 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs MARTIN Y. - MAZET J. - BERNARD R. - BOASSO J.M. - HAREUX T. Adjoints PINATEL M-C.- MICHEL G.- MATILLON P. - FAURE L.- FRERY P. - GUILLERM Y. - KRAFFT N. - JACQUEMOND M. - BRESSET P. - CHAMPAVERT Y.- ROUX N. - YAVAZ Z. - FURNON R. -LANCELEVÉE N. - FOREST T- COCAGNE D - BERNARD L. - DE VERON D. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : BONNET S. pouvoir à PINATEL M-C - LEWER A. pouvoir à BERNARD R. - DOLE L pouvoir à MARTIN Y.- SZNYCER F. pouvoir à FURNON R.

ABSENTS : MERIDJI K.- FOURNEL I.

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

Secrétaire élu : BERNARD Renée

Début de la séance : 20H00

Délibération n° 2018/31/05/47

Budget Bâtiment Industriel - Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HAREUX et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 21 voix pour et 4 abstentions décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget du bâtiment industriel pour l'exercice 2017 dressé par les Trésoriers, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion du budget du bâtiment industriel – exercice 2017.

Délibération n° 2018/31/05/48

Budget Caisse des Ecoles - Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HAREUX et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 21 voix pour et 4 abstentions décide :

- De déclarer que le compte de gestion du budget de la caisse des écoles pour l'exercice 2017 dressé par les Trésoriers, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion du budget de la caisse des écoles – exercice 2017.

Délibération n° 2018/31/05/49

Budget Bâtiment Industriel - Vote du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HAREUX et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 21 voix pour et 4 abstentions décide :

- D'approuver les exécutions 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement
- D'approuver les résultats du compte administratif 2017.

- D'approuver le compte administratif du Budget Bâtiment Industriel – exercice 2017

**Délibération n° 2018/31/05/50
Budget Caisse des Ecoles - Vote du compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HAREUX et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 21 voix pour et 4 abstentions décide :

- D'approuver les exécutions 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement
- D'approuver les résultats du compte administratif 2017.
- D'approuver le compte administratif du Budget Caisse des Ecoles – exercice 2017

**Délibération n° 2018/31/05/51
Liste des créances éteintes budget de la commune – exercice 2018.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 23 voix pour et 4 abstentions décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire 2 297.98 € de créances au budget de la commune.

**Délibération n° 2018/31/05/52
Liste des créances éteintes budget de l'eau – exercice 2018.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 24 voix pour, 3 abstentions et une voix contre décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire 12 703.06 € de créances au budget de l'eau

**Délibération n° 2018/31/05/53
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le nouveau tarif actualisé de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable au 1^{er} janvier 2019, à savoir 15,70 € par m².

**Délibération n° 2018/31/05/54
Subvention au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le montant de la subvention alloué au GRPT à 200 €.

**Délibération n° 2018/31/05/55
Convention OGEC remboursement d'un trop perçu du forfait communal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement d'un trop perçu du forfait communal avec l'OGEC

**Délibération n° 2018/31/05/56
Convention OGEC 2018 et années à venir pour la restauration scolaire**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation à la restauration scolaire avec l'OGEC qui sera reconduite tacitement chaque année.

**Délibération n° 2018/31/05/57
Versement d'un acompte Val Grangent.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à payer à l'association cet acompte (environ 80 % du coût, évalué au nombre d'enfants de l'année N-1) en juillet 2018.

**Délibération n° 2018/31/05/58
Transfert de Garantie de prêts Néolia à Cité Nouvelle**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Sury le Comtal réitère sa garantie à hauteur de 41 et 30 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 131 107 euros et 3 339 528 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Délibération n° 2018/31/05/59
Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé au présent rapport.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2018.

**Délibération n° 2018/31/05/60
Détermination du taux de promotion avancement de grade**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessous :

CATEGORIE : B		
Filières	Grades d'avancement	ratios
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe	100%

Technique	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe	100%
Animation	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	100%

CATEGORIE :C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100%
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	100%
Medico Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100%
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation	100%

Délibération n° 2018/31/05/61

Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

- Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre-vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

-**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention en résultant.

**Délibération n° 2018/31/05/62
Convention chantiers éducatifs 2018**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération n° 2018/31/05/63
Modification de la composition des commissions municipales**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

-De nommer Madame FAURE comme membre de la commissions Enfance Jeunesse – Vie associative et sportive et Madame ROUX membre des commissions Finances, Communication externe, Manifestations et Commerce-artisanat.

Délibération n° 2018/31/05/64

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

-D'approuver la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du périscolaire.

Délibération n° 2018/31/05/65

Mise à disposition de l'ancienne école Thivel pour les relais des assistantes maternelles de Loire Forez Agglomération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

-D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école Thivel à Loire Forez Agglomération.

Délibération n° 2018/31/05/66

Convention de mise à disposition des moyens et des services de la Commune de Sury-le-Comtal pour des missions concernant l'entretien des espaces verts du foyer Résidence

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens et des services de la Commune de Sury-le-Comtal pour des missions concernant l'entretien des espaces verts du foyer Résidence

Délibération n° 2018/31/05/67

Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 27 voix pour et 1 voix contre décide :

-D'approuver la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,

-D'approuver la convention afférente jointe à la présente délibération,

-D'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Délibération n° 2018/31/05/68

Avenant à la convention de mise à disposition et/ou transferts des biens meubles et immeubles affectés à la compétence ZAE transférée à LFA et transfert de propriété à LFA des parcelles BK 311 et 312 dans la ZAE Les Chaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De renoncer à la vente directe par la Commune des parcelles BK 311 et 312 aux sociétés Lamanche et Pereira,
- D'approuver le transfert de propriété des parcelles BK 311 et 312 à Loire Forez agglomération au prix de 15€ HT/m², afin que Loire Forez agglomération puisse les céder aux sociétés Lamanche et Pereira ou leurs substituts, ou en disposer si au moins l'une des ventes prévues n'aboutit pas,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en plein propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » pour officialiser le transfert en pleine propriété des parcelles BK 311 et 312
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 à la convention avec Loire Forez agglomération et à le signer, ainsi que tout document afférent à cette convention et aux transferts de propriétés de la commune à Loire Forez agglomération dans les ZAE

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2018/02/03 du 01/03/2018

Avenant N° 16 à la convention passée entre la commune de Sury-le-Comtal et la Société CHATAIN Poids Lourds pour la location d'un terrain situé au lieu-dit « La Gare ».

Le montant annuel de la location est porté de 236.31 € à 238.41 € avec effet au 1^{er} avril 2018.

Décision n° 2018/02/04 du 01/03/2018

Marché de travaux : construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire.

Lot 21 : EQUIPEMENT RESTAURANT

Approbation d'un avenant au contrat avec FROID EQUIPEMENT SERVICE

Est approuvé l'avenant pour modification des fours, tables inox, caniveaux et siphons contrat avec FROID EQUIPEMENT SERVICE aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 79 468.54 €

Montant de l'avenant HT : + 923.00 €

Nouveau montant HT : 80 391.54 €

Décision n° 2018/02/05 du 01/03/2018

Marché de travaux : construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire.

Lot 14 : Plâtrerie, Peinture et Isolation

Approbation d'un avenant au contrat avec SARL Pepier Charrel

Est approuvé l'avenant pour modification d'écrans de cantonnement, de cloison, de peinture de sol au contrat avec SARL Pepier Charrel aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 222 479.80 €

Montant de l'avenant HT : - 4 571.01 €

Nouveau montant HT : 217 908.79 €

Décision n° 2018/04/06 du 05/04/2018

Marché de travaux : Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

Lot 1 : GENIE CIVIL

Approbation d'un contrat avec COIRO FOREZ

Est approuvé le contrat de travaux de génie civil avec COIRO FOREZ aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 46 850.00 €

Montant initial TTC : 56 220.00 €

-Décision n° 2018/04/07 du 05/04/2018

Marché de fournitures : Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

Lot 2 : Câblage et équipements vidéo et de réseaux

Approbation d'un contrat avec SERFIM T.I.C

Est approuvé le contrat de fournitures avec SERFIM T.I.C aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 306 607.86€
Montant initial TTC : 367 929.43€

Décision n° 2018/05/08 du 14/05/2018

Bail entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame LAURENT Flore pour la location d'un logement situé 6, place du 8 mai au 2ème étage du bâtiment à Sury-le-Comtal.

Est adopté le bail entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame LAURENT Flore, pour la location d'un logement de type F4 situé à Sury-le-Comtal 6, place du 8 mai au 2ème étage du bâtiment.

Montant du loyer mensuel : 410.00 € avec effet au 01/05/2018.

Décision n° 2018/05/09 du 15/05/2018

Avenant N° 9 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame Soledad ESPADA pour la location d'un immeuble communal situé Place de la Poste à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 1er trimestre 2017 étant de 125.90 et celui du 1er trimestre 2018 étant de 127.22, le montant mensuel du loyer est porté de 481.35 € à 486.40 € payable à terme échu à compter du 1er juin 2018.

Décision n° 2018/05/10 du 15/05/2018

Avenant N°5 au bail commercial intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et L'ART DES TIFS, Société TRISTAN et LAURA COIFFURE pour la location d'un commerce situé 12, rue Grenette à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2016 étant de 125.50 et celui du 4^{ème} trimestre 2017 étant de 126.82, le montant mensuel du loyer passe de 131.60 € à 132.98 € payable d'avance avec effet au 19 juillet 2018. La provision mensuelle pour charges reste inchangée soit 20 €.

Décision n° 2018/05/11 du 15/05/2018

Avenant N°9 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Mademoiselle Amélie DI MAGGIO pour la location d'un logement social situé à Sury-le-Comtal, 7, place Giraudier au 1^{er} étage.

La valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2016 étant de 125.50 et celui du 4^{ème} trimestre 2017 étant de 126.82, le montant mensuel du loyer est porté de 381.41 € à 385.42 € avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Décision n° 2018/05/12 du 15/05/2018

Avenant N°3 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur GAUDEAU Charles-Henri pour la location d'un logement social situé Impasse du Terrail à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 1^{er} trimestre 2017 étant de 125.90 et celui du 1^{er} trimestre 2018 étant de 127.22, le montant mensuel du loyer est porté de 421.06 € à 425.47 € payable à terme échu avec effet au 1er juillet 2018.

Décision n° 2018/05/13 du 15/05/2018

Avenant N° 4 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur KRASNICI Mazlum et Madame MUSTAFA Svada pour la location d'un logement social situé 33, rue Grenette à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 1^{er} trimestre 2017 étant de 125.90 et celui du 1^{er} trimestre 2018 étant de 127.22, le montant mensuel du loyer est porté de 533.81 € à 539.41 € payable à terme échu avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Fin de la séance : 22H07

Sury Le Comtal, le 06 juin 2018

Le Maire,
Yves MARTIN

